



Intéressement : Des avancées significatives

Conformément aux engagements pris dans le nouvel accord d'intéressement la commission de suivi a été convoquée et les résultats ont été communiqués.

Intéressement :

Le nouvel accord 2018 - 2020 permet de distribuer une enveloppe de **17,8 millions d'euros**, en **hausse de 15%**, malgré des résultats compagnie « Operating Income » en baisse par rapport à cible initialement prévue.

L'effort particulier mis sur l'abondement dans le nouvel accord permet d'augmenter significativement l'enveloppe globale distribuée, avec une **augmentation de 22%, soit 21,8 Millions d'Euros**.

A noter que le placement de l'intéressement est désormais plus favorable car l'abondement est passé de 25 à 50% pour la part fixe favorisant ainsi les revenus les plus modestes.



Prime Exceptionnelle au Soutien du Pouvoir d'Achat :

Face à l'incompréhension des salariés, suite à son refus de mettre en œuvre la « prime Macron », la direction a fini par entendre les organisations syndicales et accepte de mettre en œuvre une prime « PESPA ».

Au cours de la commission, la direction a accepté **d'étendre la prime en ajoutant une prime de 150€ pour la tranche 40 à 45 k€ annuel** et ainsi d'augmenter l'enveloppe initialement prévue pour donner un complément à la moitié des salariés de l'entreprise.

salaire	PESPA
<25K€	800
25-35 K€	500
35-40 K€	300
40-45 K€	150



Prime complément d'intéressement :

La direction accède finalement à notre demande de mettre en place une prime de complément d'intéressement qui bénéficiera à tous les salariés avec tous les avantages liés à celle-ci (abondement, nantissement).

C'est donc une enveloppe de 3,5 millions d'euros qui sera versée en plus de l'intéressement pour répondre à l'attente des salariés.

INTERESSEMENT 2019		INT	INT+AB	INT+ SUPINT	INT+ SUPINT +AB	INT+ SUPINT+AB+PESPA
tranches de salaires annuel brut en K€	20-25	1262	1790	1432	2031	2831
	25-30	1348	1898	1529	2153	2653
	30-35	1430	2000	1622	2269	2769
	35-40	1516	2108	1719	2390	2690
	40-45	1605	2219	1820	2516	2666
	45-50	1691	2327	1919	2640	2640
	50-55	1778	2435	2018	2764	2764
	55-60	1866	2545	2118	2889	2889
	60-65	1955	2657	2219	3015	3015
	65 +	2002	2715	2272	3081	3081
INT	INTERESSEMENT					
AB	ABONDEMENT					
SUPINT	SUPPLEMENT D INTERESSEMENT					
PESPA	PRIME EXCEPTIONNELLE SUPPLEMENT POUVOIR D ACHAT					





Le saviez-vous :

Depuis cette année, suite aux nombreuses consultations avec les organisations syndicales, un nouvel opérateur a été désigné pour gérer l'épargne salariale à ST. Il s'agit du CM-CIC.

Il est désormais possible de percevoir une avance, et ce à tout moment, d'une partie des sommes placées dans le PEE (à hauteur de 80% max) avant échéance de disponibilité (qui est de 5 ans).

Cette opération, dite de « nantissement », permet donc aux salariés de placer l'intéressement, de le défiscaliser, d'obtenir l'abondement (50% part fixe, 25% part variable) et de récupérer immédiatement 80% de la somme placée moyennant un taux de prélèvement du CIC-CM de 2.99%.

Exemple sans nantissement :

Avant accord, le salarié qui avait besoin du montant de l'intéressement, demandait son versement.

Cas d'un salarié dans la tranche des 30-35K euros annuel.

INT = 1430 euros

INT + SUPP INT + PESPA = 2122 euros

Le PESPA = 500 euros est versé directement sur sa feuille de paie.

INT + SUPP INT = 1430 + 192 = 1622 euros est versé directement sur sa feuille de paie.

Soit hors charges sociales : 1622 - (1622 * 9,7%) = 1464 euros net.

Ce montant n'est pas abondé

Ce montant de 1464 euros est fiscalement déclaré.

Au total, le salarié a eu 1464 + 500 (PESPA) = 1964 euros

Exemple de nantissement CIC-CM :

Avec notre nouveau partenaire CIC Epargne salariale, le salarié a la possibilité de faire un crédit d'un montant de 80% de l'intéressement et de la participation.

Cas d'un salarié dans la tranche des 30-35K euros annuel.

INT = 1430 euros

INT + SUP INT + Abondement = 2269 euros

INT + SUPP INT + PESPA + Abondement = 2769 euros

Le PESPA = 500 euros est versé directement sur sa feuille de paie.

(Le INT + SUPP INT + Abondement) - PESPA = 2769 - 500 = 2269 euros. Il est alors préférable pour le salarié de placer ce montant de 2269 euros sur le PEE et de le compléter avec un versement partiel de son PESPA pour atteindre le montant minimum de prêt autorisé de 2000 euros. Ce versement doit être dans ce cas de 231 euros.

Soit 2269 + 231 = 2500 euros placés sur le PEE

Le salarié a la possibilité de faire un crédit d'un montant de 80% de cette somme, soit 2500 * 80% = 2000 euros (montant minimal du prêt).

Ce prêt n'est pas fiscalement déclaré, car il s'agit d'un crédit.

Ce prêt n'est pas soumis aux prélèvements obligatoires (9,7%).

Ce prêt n'est pas conditionné à une utilisation particulière (aucune justification).

Prêt sur 5 ans avec un TAEG fixe de 2,99%, soit un coût total du prêt de **2294 euros**.

Seuls les intérêts de 4,90 euros/mois sont prélevés pendant 60 mois avec une dernière mensualité de 2004,90 euros (remboursement du capital).

Pendant la durée de ce prêt de 5 ans, le capital de 2500 euros est placé sur PEE. **Il appartient au salarié de sélectionner dans quel fond ce capital sera placé.**

Fond monétaire, le rendement de ces 5 dernières années a été de -0,1%, soit un capital de 2497 euros au bout de 5 ans.

Après prélèvement du prêt (2500 - 2294), il reste 206 euros sur son PEE.

En conclusion, avec ce dispositif le salarié a bénéficié immédiatement de 2000 euros auxquels s'ajoute au bout de 5 ans 206 euros.

Au total, le salarié a eu 2000 + 500 - 231 (PESPA) = 2269 euros net + 206 euros au bout des 5 ans ; soit un gain de 511 Euros par rapport à un versement de l'intéressement.

Fond PEE S Dynamique, le rendement de ces 5 dernières années a été de 16%, soit un capital de 2900 euros.

Après prélèvement du prêt (2900 - 2294), il reste 606 euros sur son PEE.

En conclusion, avec ce dispositif le salarié a bénéficié immédiatement de 2000 euros auxquels s'ajoute au bout de 5 ans 606 euros.

Au total, le salarié a eu 2000 + 500 - 231 (PESPA) = 2269 euros net + 606 euros au bout des 5 ans, soit un gain de 911 par rapport à un versement de l'intéressement.